

CHARTRE DE L'ALTERNANCE

BP JEPS –2008 / 2010 Activités Equestres -Mention Equitation

La structure d'accueil devra être une Ecole Française d'Equitation en Aquitaine repérée pour :

- Les excellents résultats de ses élèves au B.E.E.S. 1^{er} degré ou au Brevet Professionnel.
- Les performances sportives de ses pratiquants.
- Les compétences techniques, sportives, pédagogiques et d'animation de l'enseignant.
- La qualité de la cavalerie mise à disposition des licenciés.
- La qualité de la cavalerie mise à disposition du stagiaire en formation.
- La structure d'accueil devra avoir au minimum 80 licenciés.
- La structure ne devra pas avoir de stagiaire préparant le BPJEPS Activités Equestres en contrat d'apprentissage en raison des différences importantes des statuts.
- Une écuries de propriétaires ne pourra pas être structure d'accueil.
- Le tuteur devra être B.E. à temps plein dans la structure, titulaire d'un CDI et avoir un minimum de 5 ans d'ancienneté dans la profession.
- Un tuteur ne pourra pas avoir plus de deux stagiaires et uniquement un stagiaire pour la 1^{ère} formation qu'il fera avec le CREPS.

Rôle du tuteur :

- Le rôle du tuteur est d'exercer **un suivi individualisé du stagiaire** tout au long de sa formation. A cet effet, il sera donné au tuteur un classeur de suivi individuel de la formation contenant différentes fiches à remplir régulièrement et à renvoyer au responsable pédagogique de la formation au CREPS.
- Il s'informe régulièrement du déroulement de la formation et de la progression pédagogique afin de réaliser le mieux possible la complémentarité formation en centre et formation en entreprise qui constitue l'intérêt de la formation en alternance.
- Il participe à l'évaluation du stagiaire tout au long de sa formation selon les modalités qui lui seront indiquées par le centre de formation.
- Il aide le stagiaire à mettre en application les connaissances acquises lors des regroupements au CREPS ainsi qu'en pôle départemental et régional.
- Il aide le stagiaire à adapter ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences aux exigences professionnelles.
- Il consacre régulièrement au stagiaire le temps nécessaire à l'élaboration des travaux écrits demandés durant sa formation.
- Il aide le stagiaire à résoudre les éventuels problèmes rencontrés durant sa formation sur les plans relationnel, matériel et pédagogique.
- Il s'enquiert régulièrement du comportement et de la motivation du stagiaire lors des périodes de formation en centre.

Le Stagiaire s'engage à :

- Effectuer un minimum de 2279 heures dans la structure y compris les heures de formation avec son tuteur.
- Suivre sa formation avec assiduité, respecter les horaires et faire preuve de l'engagement personnel nécessaire à l'acquisition des connaissances dispensées chez le tuteur et en centre de formation.
- Participer activement à sa formation et tenir compte des conseils et observations qui lui seront donnés.
- Faire preuve de l'engagement, de la disponibilité et de la curiosité nécessaires à l'acquisition des compétences prévues au programme de la formation.
- Adopter un comportement et une tenue de nature à favoriser son intégration dans la structure d'accueil et les échanges tant vis à vis des autres salariés que des clients.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur dans la structure d'accueil (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité).
- Réaliser au mieux les tâches confiées par son tuteur.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité dans le respect des directives qui lui sont indiquées par son tuteur.
- Remplir régulièrement le « Classeur Pédagogique » et renvoyer les documents demandés en temps voulu.

Le Tuteur s'engage à :

- Assister aux réunions d'information ou de formation programmées par le CREPS et le CREA.
- Assurer les heures de formation prévues et préparer les stagiaires aux thèmes traités lors des regroupements en pôle départemental et régional, selon les indications préalables du CREPS et des formateurs.
- Mettre à disposition du stagiaire différents chevaux (au minimum 2) ayant le niveau technique de la CEP 3 et le faire travailler avec ces chevaux.
- Libérer obligatoirement le stagiaire et si possible l'accompagner sur les regroupements au pôle départemental ou régional avec les chevaux qu'il monte habituellement.
- Faire participer le stagiaire à différentes compétitions durant la formation : au minimum 12 épreuves de niveau AM4 ou supérieur, dont au moins 2 CCE, 1 Dressage et au Championnat d'Aquitaine de C.S.O. qui a lieu chaque année le week-end de Pentecôte.

Le responsable de la structure d'accueil s'engage à :

- Permettre au tuteur de répondre en toutes circonstances aux engagements précisés ci-dessus.
- Transporter les chevaux sans facturer de location de chevaux ni de transports (compris dans le forfait de tutorat), sur les regroupements et les compétitions obligatoires. Seul le coût des engagements et des boxes pourra éventuellement être à charge du stagiaire.
- Prendre en pension le cheval appartenant au stagiaire à un prix n'excédant pas $\frac{3}{4}$ du tarif en vigueur dans l'établissement si le cheval peut servir à la formation, à la certification ou aux sorties en compétition.
Si ce n'est pas le cas, la pension pourra être facturée au prix habituel.

La Formation au BP JEPS s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle, donc à ce titre elle est régie par la convention collective des centres équestres qui prévoit **1 jour de repos par semaine** (dont 12 dimanches par an) et **5 semaines de congés** par année civile, dont au minimum 2 semaines consécutives, à repartir par le tuteur sur les semaines identifiées **Structure**.

Les regroupements en Pôle Départemental, Régional et au CREPS ne peuvent être en aucun cas être assimilés à des jours de repos.

Cependant, dans le cadre d'organisation d'événements ou d'activités ponctuelles, il peut être procédé à un cumul des jours de repos sur la semaine suivante.

L'organisme de formation s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires au tuteur.

Le CREPS et le CREA se réservent le droit de dénoncer le contrat de formation en cas de manquement aux obligations énoncées ci-dessus de la part d'un des signataires.

Fait à le

Pour le C.R.E.P.S. Aquitaine,
Mathias LAMARQUE
Directeur

Le Président ou le Directeur du club,
M.

Le Tuteur,
M.

La Coordinatrice de la Formation,
Florence DONARD

Le Stagiaire,
M.